

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHÉLLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procurator(s) : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 063

OBJET : PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Afin de proposer un service de proximité aux Balmolans en renforçant le mutualisme et la solidarité, la commission sociale propose au Conseil Municipal de mettre en place une mutuelle communale qui permettrait à la population plus modeste du village de bénéficier d'une complémentaire santé de qualité à des prix compétitifs.

Contrairement aux salariés qui peuvent disposer d'une mutuelle par le biais de leur employeur, les retraités, entrepreneurs, étudiants ou encore les demandeurs d'emploi ne bénéficient pas de cet avantage-là.

Les mutuelles communales ont vocation d'être ouvertes à tous, à condition de résider sur la commune ou d'y travailler en tant qu'agent communal.

Différents types de contrats sont proposés, uniques ou spécifiques adaptés à différents publics.

La commune met en relation la mutuelle et les administrés.

Madame Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, adjointe aux affaires sociales et scolaires invite Monsieur Marek ZWERENZ, représentant de l'association loi 1901 ACTIOM à présenter l'association et les offres proposées par celle-ci.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place d'une mutuelle communale aux conditions suivantes :

- Signature d'une convention
- Mise à disposition d'une salle communale pour les permanences
- S'occuper de la communication en organisant, par exemple, des réunions publiques

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une mutuelle communale selon les conditions susmentionnées et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHÉLLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 064

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ TREDI

La Préfecture de l'Ain invite le conseil municipal à se prononcer sur le dossier de réexamen IED et la demande de dérogation aux niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles relative à l'incinération de déchets, pour la société TREDI de Saint-Vulbas.

Monsieur le Maire présente le dossier à l'assemblée et invite les élus à se prononcer à ce sujet.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve le projet de la société TREDI de Saint-Vulbas et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 6+1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHÉLLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procurations : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 065

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX DE RÉNOVATION PAR LE TE38 TRANCHE 2

Yves PELERIN, Conseiller délégué à l'Urbanisme, informe l'assemblée que suite au diagnostic réalisé par Territoire d'Énergie Isère (TE 38) en 2022 et à la première tranche des travaux achevée cette année, il est envisagé de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés en séance et intitulés « Affaire n°23-002-026 – EP – Rénovation lumineuses Tr2 ».

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 67 764 €

Le montant total des financements externes s'élève à 39 176 € dont participation aux frais de TE38 de 2 118 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 26 471 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif ainsi que de la contribution correspondante à TE38.

Le conseil municipal, après concertation :

- Prend acte du projet des travaux et du plan de financement, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 67 764 €
 - Financements externes : 39 176 €
 - Participation prévisionnelle : 26 471 € (*frais TE38 + contribution aux investissements*)

- Prend acte de sa participation aux frais de TE38 pour un montant de 2 118 €
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 26 471 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- Valide l'étude et le plan de financement et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour mener à bien les travaux précités.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHÉLLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procurator(s) : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 066

OBJET : BAUX RURAUX

Jean-Pierre Berthelot, le Maire informe le conseil municipal d'une variation de l'indice des Baux ruraux de l'Isère.

Selon l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-09-29-00001, une variation de l'indice est constatée de +5.63% applicable à partir du 1er octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024.

Le prix fixé à l'hectare pour les loyers annuels des terrains communaux sera donc de 49.00 € euros.

Après délibération, le conseil municipal approuve et décide d'appliquer le nouveau tarif aux bailleurs suivants :

DUMAS Laurent	Parcelle C94	1 Ha 91	93.59 €
SCEA de la Brosse	Parcelle G38	1 Ha	49.00 €
EARL de Marignieu	Parcelle G38-G54	1 Ha 70	83.30 €
	Parcelle G27	0 Ha 8941	43.81€

Soit un total de 269.71 €. La présente somme sera inscrite à l'article 752.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHÉLLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 067

OBJET : CITY-STADE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE DES MÛRIERS

Comme évoqué lors de précédentes séances, l'installation d'un city-stade en lieu et place de l'un des deux courts de tennis est envisagé. Pour rappel, le projet est estimé à 101 395 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Des organismes ont été contactés afin d'obtenir des subventions pour ce projet.

Parmi eux, le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) envisage un subventionnement éventuel à 50% à la condition que la commune conclue une convention d'utilisation avec les clubs de sports ou groupes scolaires de la collectivité. Cette convention met en place un calendrier d'utilisation de l'infrastructure, les conditions, ...

La Balme ne disposant pas de clubs ou associations sportives, Monsieur le Maire propose de conclure cette convention avec la directrice de l'école des Mûriers.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention d'utilisation du city-stade avec les écoles du RPI et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHELLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 068

OBJET : BALMEAUBUS – CONVENTION AVEC LA REGION

Madame Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, adjointe aux affaires sociales et scolaires, informe le conseil municipal des problèmes de problèmes intervenus sur le transport scolaire en ce début d'année : la commune a été alarmée par des parents et les agentes de l'école maternelle que le bus amenant les enfants jusqu'à l'école de Vertrieu était souvent complet, obligeant certains enfants à rester debout ou à s'asseoir dans le couloir du car, posant un réel problème de sécurité.

La Région, responsable de cet acheminement, en a donc été immédiatement alarmé et a demandé à la commune d'utiliser le Balmeaubus pour transporter les enfants supplémentaires à l'école de Vertrieu à la suite de son parcours, et permettre ainsi à tous les élèves d'effectuer le trajet de manière sûre.

Ainsi, et à ce titre, il convient de conclure une nouvelle convention avec la Région, matérialisant la délégation à la commune de la part de la Région, de transporter une partie des élèves jusqu'à Vertrieu.

Pour cette attribution, la Commune sera subventionnée par la Région. La prochaine commission n'ayant lieu qu'en début d'année 2024, la commune ne percevra ce subventionnement que courant avril, mais celle-ci inclura une rétroactivité pour régler les transports effectués depuis septembre 2023.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le transport des élèves par le Balmeabus jusqu'à l'école de Vertrieu et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHÉLLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procurator(s) : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 069

OBJET : TÉLÉALARME – RÉVISION DU TARIF DE FACTURATION – ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°2020 019 DU 08 JUIN 2020

Lors de la séance du 08 juin 2020, le conseil Municipal a voté la tarification du téléalarme de la façon suivante : « Elle propose une prise en charge communale au taux de 50% soit une participation par mois et par téléalarme de 18€ par bénéficiaire. La tarification trimestrielle sera donc de 54€ ». »

Lors du vote de cette délibération, le tarif trimestriel par usager était de 108.00 €, dont les 50% correspondaient bien à 54.00 €.

Or, à ce jour, le tarif est de 102.00 € ou 105.00 € par personne et par trimestre selon les options choisies. La délibération de 2020 proposant une participation communale de « 50% soit 54 € » est donc caduque.

Madame Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, adjointe aux affaires sociales et scolaires, propose de poursuivre une prise en charge du tarif du téléalarme de 50%, et ce quelques soient les variations tarifaires.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve une prise en charge communale du tarif trimestriel du téléalarme de 50% et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHÉLLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 070

OBJET : AGATE – COTISATION A L'ASSISTANCE DE PREMIER NIVEAU SOLUTIONS LOGICIELLES BERGER LEVRAULT

Les secrétaires de Mairie utilisent, pour les tâches quotidiennes, les sections Comptabilité, Etat-Civil et Paie du logiciel Berger Levrault. Les services de maintenance de ce dernier étant peu réactifs, la commune fait appel, depuis fin 2021, à l'« Agence Alpine des Territoires » (AGATE) pour la maintenance et les questions techniques liées au logiciel.

Jusqu'à présent gratuites, les modalités d'intervention du service évoluent au 1er janvier 2024 suite à une recrudescence d'appels concernant, non pas le logiciel ou son paramétrage, mais le métier-même de secrétaire de mairie (aide à la résolution de cas techniques et concrets, par exemple).

Ainsi, afin que le service administratif puisse continuer de bénéficier de la réactivité et de l'efficacité de l'assistance d'Agate, le tarif fixé annuellement pour les communes est de 100 € HT + 0.10€ HT par habitant (1 137 habitants, source INSEE), soit 213.70€ HT en 2024 pour la Balme-les-Grottes.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'adhésion aux services d'assistance logiciel de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour l'année 2024 au tarif de 213.70€ HT et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHELLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procurator(s) : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 071

OBJET : GROTTES – TARIFS GROTTES 2024

Madame Michèle BONNIN, adjointe aux Grottes, propose au Conseil Municipal de voter les tarifs des Grottes de la Balme pour la saison 2024 comme suit :

Tarifs individuels

	plein tarif	tarif réduit	animations et visites guidées
Adultes (+18 ans)	11.00 €	9.00 €	12.00 €
Jeunes (12 - 17 ans)	9.00 €	7.00 €	10.00 €
Enfants (- 12 ans)	8.00 €	6.00 €	9.00 €
Moins de 4 ans	gratuit		
Pass famille 2 ad + 2 enf	35.00 €		40.00 €
Pass famille 2 ad + 3 enf	40.00 €		45.00 €
Livret "Archibalme"	1€ en plus du tarif visite libre		

Tarifs groupes

Scolaires et centres de loisirs	Tarif
Visite guidée des Grottes (1h15)	6.00 € par enfant
Visite guidée de l'ENS (3h)	6.00 € par enfant
Pack visite guidée grottes + ENS	11.00 € par enfant
Pack visite guidée + atelier	forfait 160€ + 6€/enfant
Animation enfant	6.00 € par enfant
Accompagnant	1 gratuit pour 5 enfants
Accompagnant supplémentaire	9.00 € par accompagnant sup
Chauffeur de bus	gratuit

Autres groupes	Tarif
Forfait 1 à 10 personnes, adulte, jeune ou enfant	forfait 100€
A partir du 11ème adulte	forfait 100€ + 8€/adulte
A partir du 11ème jeune	forfait 100€ + 7€/jeune
A partir du 11ème enfant	forfait 100€ + 6€/enfant
Chauffeur de bus	gratuit

Formule anniversaire	Visite autonome	Visite guidée	Animation
Enfant qui fête son anniversaire	Gratuit		
Forfait de 1 à 5 enfants invités	35.00 €	45.00 €	45.00 €
A partir du 6ème enfant invité	35€ + 4€/enfant	45€ + 6€/enfant	45€ + 6€/enfant
Accompagnant	1 gratuit pour 5 enfants + 9€ les suivants		
Conditions	Prêt d'une salle sous réserve de disponibilité + cadeau surprise offert aux enfants		Pas de prêt de salle + cadeau surprise offert aux enfants

Après concertation, le Conseil Municipal approuve les tarifs des Grottes de la Balme pour la saison 2024 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHÉLLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 072

OBJET : GROTTES – TARIFS BOUTIQUE 2024

Madame Michèle BONNIN, adjointe aux Grottes, propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de la Boutique pour la saison 2024 comme suit :

Article	Prix de vente 2024 (TTC)	Article	Prix de vente 2024 (TTC)
Animaux plastique GM	4.00 €	Carte bois + enveloppe (plusieurs versions)	3.50 €
Animaux plastique PM	3.00 €	Carte motifs + enveloppe (plusieurs versions)	2.00 €
Apéritifs 75cl (plusieurs versions)	10.00 €	Carte postale (plusieurs versions)	1.00 €
Apéritifs 50cl (plusieurs versions)	8.00 €	Cartoguide	5.00 €
Apéritifs Tripack 25cl (plusieurs versions)	15.00 €	Casquette et bob (plusieurs versions)	9.00 €
Autocollant rond (plusieurs versions)	1.00 €	Cendrier (plusieurs versions)	7.00 €
Bague enfant (plusieurs versions)	2.00 €	Circino	24.95 €
Bague adultes (plusieurs versions)	5.00 €	Couteau bois (toutes versions)	12.00 €
Bandes dessinées (plusieurs versions)	11.90 €	Couteau bois GM (toutes versions)	17.00 €
Bières Tripack (toutes versions)	9.00 €	Crayon de papier	1.50 €

Article	Prix de vente 2024 (TTC)	Article	Prix de vente 2024 (TTC)
Billet de collection	2.50 €	Crayon de papier animaux (plusieurs versions)	3.00 €
Boîte 12 minéraux	8.00 €	Cuillère de collection	5.00 €
Boîte à insectes	5.00 €	Dé de collection (plusieurs versions)	5.00 €
Bol (plusieurs versions)	7.00 €	Dessous de verres (la boîte de 6)	6.00 €
Boucles d'oreilles (plusieurs versions)	6.00 €	Dôme à neige (plusieurs versions)	10.00 €
Bougie (plusieurs versions)	8.50 €	Fossiles (plusieurs versions)	4.00 €
Boule à neige (plusieurs versions)	6.00 €	Gobelet en plastique (plusieurs versions)	2.50 €
Bouteille isotherme GM (plusieurs versions)	15.00 €	Guides nature Lo Parvi (plusieurs versions)	3.00 €
Bouteille isotherme MM (plusieurs versions)	12.00 €	Jeu Défis Nature Bio Viva (plusieurs versions)	9.90 €
Bouteille isotherme PM (plusieurs versions)	9.00 €	Jeu 7 familles (plusieurs versions)	5.00 €
Bracelet animaux (plusieurs versions)	6.00 €	Jumelles (plusieurs versions)	5.00 €
Bracelet fille (plusieurs versions)	4.00 €	Livre adulte grottes	9.00 €
Bracelets GM (plusieurs versions)	12.00 €	Livre contes	14.00 €
Bracelets MM (plusieurs versions)	8.00 €	Livre "Croloulou"	3.00 €
Bracelets PM (plusieurs versions)	6.00 €	Livre enfant grottes	5.00 €
Bracelet silicone (plusieurs versions)	2.00 €	Livre "Les animaux qui sortent la nuit" Salamandre	12.90 €
Briquet tempête (plusieurs versions)	5.00 €	Livre "Petits livres de la nature" Salamandre	6.90 €
Carnet MM 16,5x13cm	7.50 €	Livret "Protégez les chauves-souris" CPN	7.00 €
Carnet PM accordéon	4.25 €	Livret "Sur les traces des chauves-souris" CPN	9.00 €
Carnet de terrain et mini guide	2.00 €	Livret de coloriages GM (plusieurs versions)	10.90 €
Livret de coloriages MM (plusieurs versions)	8.00 €	Planche autocollants (plusieurs versions)	2.00 €
Magnets GM (plusieurs versions)	5.00 €	Plaque métal	6.90 €
Magnets PM (plusieurs versions)	4.00 €	Porte-clé 3D (plusieurs versions)	12.00 €
Magnets machine (plusieurs versions)	2.00 €	Porte-clé bois et métal	5.00 €
Maniques (plusieurs versions)	5.00 €	Puzzle bois (plusieurs versions)	5.00 €
Médaille de collection (plusieurs versions)	2.00 €	Repose cuillère (plusieurs versions)	7.00 €
Mugs (toutes versions)	8.00 €	Scrap art motifs à gratter (plusieurs versions)	5.00 €
Parapluie	9.90 €	Shooter	4.00 €
Peluche GM (plusieurs versions)	25.00 €	Stylo (plusieurs versions)	3.00 €
Peluche MM (plusieurs versions)	15.00 €	Sujet verres (plusieurs versions)	15.00 €
Peluche PM (plusieurs versions)	9.00 €	Tasse à café espresso (plusieurs versions)	5.00 €

Article	Prix de vente 2024 (TTC)	Article	Prix de vente 2024 (TTC)
Peluche Mini (plusieurs versions)	6.00 €	Tatoo enfants (plusieurs versions)	2.00 €
Pendentifs et kits (plusieurs versions)	4.00 €	Tee-shirt adulte (plusieurs coloris)	14.00 €
Pierre roulée vrac GM (plusieurs versions)	2.00 €	Tee-shirt enfant (plusieurs coloris)	12.00 €
Pierre roulée vrac PM (plusieurs versions)	1.00 €	Torchons (plusieurs versions)	9.00 €
Pin's	2.00 €	Totebag (plusieurs versions)	5.90 €

Après concertation, le Conseil Municipal approuve les tarifs Boutique pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHÉLLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 073

OBJET : CONVENTION LE TICHODROME 2024

Madame Michèle BONNIN, adjointe aux Grottes, propose de renouveler le soutien financier communal à l'association « Le Tichodrome » située à Le Gua (Isère) pour l'année 2024.

Pour rappel, cette association est un centre de sauvegarde de la faune sauvage. Elle prend en charge les animaux sauvages blessés (oiseaux et mammifères), les soigne et les relâche dans leur milieu naturel.

Dans le cadre du suivi de l'Espace Naturel Sensible « Les Coteaux de Saint Roch », cette collaboration a un intérêt puisque les oiseaux rupestres, chouette, hibou et les chauves-souris peuvent être concernés par une prise en charge éventuelle.

L'aide financière se calcule sur la base de 0,15 € par habitants (1 137 habitants, source INSEE), soit 170.55 € pour l'année 2024.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du soutien financier à l'association « Le Tichodrome » pour l'année 2024 au tarif de 170.55 € et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

